

PARTAGEONS DEMAIN

Arbres, maisons remarquables : faisons la liste ensemble

PLU: AGIR POUR PROTÉGER LE PATRIMOINE

Dans les derniers moments d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), nous devons définir tous ensemble ce qui est notre patrimoine arboré et notre patrimoine bâti afin qu'ils soient inclus dans le périmètre de protection défini par le PLU à venir. Les arbres jouent un rôle crucial pour lutter contre le réchauffement climatique. Un arbre de haute tige est très efficace : climatiseur naturel, régulateur du cycle de l'eau, etc. Il ne doit pas être coupé et remplacé par un arbrisseau. Le protéger est donc essentiel.

Pour ce qui est du patrimoine bâti, nous pensons que les demeures anciennes sont un lien avec notre histoire, participent de l'identité de notre ville (qui renforce peu à peu ses caractéristiques de ville-dortoir). Elles sont un atout esthétique et un ancrage.

C'est pourquoi nous vous proposons de nous aider à la protection de ces patrimoines en établissant le liste des arbres (ou zones arborées) et des bâtisses pour inscription dans la liste protégée via le PLU. Le site web : https://villebon-demain.fr/elementor-1601/est à votre disposition pour y construire ensemble cette liste en indiquant le lieu et en y mettant des photographies. Envoyez-nous un mail pour toute question à ce sujet.

VERS UNE DIMINUTION DU NOMBRE DE PLACES EN CRÈCHE ?

Depuis plusieurs années la construction d'une nouvelle crèche est annoncée par la majorité. Cette crèche doit regrouper les crèches de la Basse Roche, située dans le même quartier, et Du Bellay, située dans le quartier centre. Le projet semblait bien avancé (l'architecte avait été choisi et avait largement avancé sur le projet, différentes études avaient également été effectuées et fi-

nancées...) jusqu'à ce qu'au cours du Conseil Municipal de décembre dernier on nous explique que le projet allait être repris à zéro, les coûts s'étant envolés pour atteindre les alentours de 7 millions d'euros!

Pour réduire les coûts d'une construction, des éléments doivent être revus à la baisse dans le projet. Quelles sont les pistes envisagées par la majorité ? La réponse a été quelque peu nébuleuse et le Maire a refusé de s'engager à maintenir le nombre de places en crèche.

SRU: LA COMMUNE EN CARENCE

Pour lutter contre les ghettos, pour développer la mixité sociale, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) votée en 2020 a défini un cadre simple avec un objectif de 25 % de logements sociaux par commune. Plus de la moitié des 1,8 million de logements sociaux créés depuis lors l'ont été dans le millier de communes déficitaires. En avril 2023, un rapport parlementaire transpartisan a proposé de poursuivre l'effort. Valérie Pécresse reprend les objectifs de la loi SRU dans la révision en cours du Schéma Directeur de la Région Île-de-France.

Villebon-sur-Yvette plafonne au taux de 18,85 % depuis plus de 6 ans. Les causes sont connues : plusieurs projets inadéquats ont dû être abandonnés, d'autres (établissement pour personne en situation de handicap, aménagement de la DGA) sont au point mort. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur ayant laissé la main libre aux promoteurs a aggravé la situation.

Ces échecs de la politique d'urbanisme ont été sanctionnés par le préfet, dans la plus stricte application de la loi. La Ville a donc été déclarée en état de carence avec comme conséquence une majoration par 73 % de l'amende SRU prélevée sur les finances communales et obligation d'inclure 30 % de logements sociaux pour toute construction > 800 m² habitables.

Lors des vœux à la population, l'annonce de mesures de redressement était attendue. A contrario, comme le ferait un élève en difficulté qui met en cause la complexité du devoir à faire plutôt que de reconnaître ses manques, M. le Maire a choisi de s'en prendre à la loi SRU dont les objectifs ne pourraient pas être atteints.

Espérons qu'une fois ce mouvement de mauvaise humeur passé, le sujet va être traité et l'objectif assumé pleinement. Nous y veillerons.

CÉLÉBRATION DE L'HONORARIAT DE DANIEL SIROT

Lors des vœux, M. Sirot a été célébré suite à sa nomination comme maire adjoint honoraire. Cette désignation est de droit comme prescrit par le CGCT, mais il n'y avait aucune obligation de faire publiquement l'éloge d'un homme condamné à 20 000 € d'amende pour trafic d'influence dans ses fonctions d'élu.

Nous avons interrogé M. le Maire qui n'a pas pu défendre cette mise à l'honneur et s'est donc contenté de répéter en boucle que cette nomination était une décision du préfet. Il aurait pu exprimer des regrets pour avoir ainsi bafoué avec cette célébration le travail de juges qui ont eu à traiter de cette affaire.

Venez à notre rencontre tous les 1^{ers} samedis du mois au 24 rue des Casseaux de 10h30 à 12 h.

Le 28 Mars 2024,